



COMMUNE DE RUMILLY-EN-CAMBRESIS

--oOo--

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JUIN 2017

--oOo--

L'an deux mille dix sept, le trente Juin à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Rumilly-en-Cambresis, légalement convoqué le vingt six du même mois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LIENARD, Maire.

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Présents :                      | 11 |
| Excusés :                       | 4  |
| Absents :                       | -  |

Présents : Messieurs Michel LIENARD - Gérard CATTEAU - Jacques ARDHUIN - Jean FICHAUX  
Jean-Michel GODECHOUL  
Mesdames Michèle JOLY - Béatrice FER - Marie-Josèphe DELABRE - Christelle CARRE -  
Virginie CARRE - Hélène ROBERT

Excusés : Monsieur Guillaume BROCHET qui a donné procuration à Monsieur Michel LIENARD  
Monsieur Jérôme TASARZ qui a donné procuration à Madame Michèle JOLY  
Monsieur Christian HILAIRE qui a donné procuration à Monsieur Jacques ARDHUIN  
Madame Josette MALESIEUX qui a donné procuration à Madame Marie-Josèphe DELABRE

Secrétaire de séance : Madame Michèle JOLY

--oOo--

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Suite à la procédure d'appel des membres du Conseil Municipal, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Madame Michèle JOLY, secrétaire de séance. Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le précédent procès-verbal du 30 Mars 2017. Le procès-verbal n'appelant aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération portant sur la désignation de conseillers municipaux délégués et suppléants, dans le cadre des élections sénatoriales du 24 Septembre 2017.**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que l'ensemble des Conseils Municipaux ont été convoqués par arrêté préfectoral en date du 20 Juin 2017, précisant dans son article 1<sup>er</sup>, le caractère impératif de la convocation du 30 Juin 2017, fixant le mode de scrutin en vue de désigner leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 Septembre 2017.

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293, R.131, R.138 à R.142,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18 et L.2121-26,

Vu le décret N° 2017-1091 du 2 Juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA1717222C du 12 Juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, dans le cadre des élections sénatoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués,

Considérant que le quorum est atteint,

Monsieur le Maire indique qu'il préside le bureau électoral. Le bureau électoral est composé à l'ouverture du scrutin des deux conseillers municipaux les plus âgés présents ainsi que des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents en leur qualité d'assesseurs. Il s'agit de Monsieur Gérard CATTEAU - Madame Marie-Josèphe DELABRE - Madame Christelle CARRÉ - Madame Hélène ROBERT.

La secrétaire du bureau électoral désignée est Madame Michèle JOLY.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que conformément au code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants parmi les membres du Conseil Municipal, en vue des élections sénatoriales du 24 Septembre 2017.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats délégués et suppléants désignés :

- Michel LIENARD
- Michèle JOLY
- Gérard CATTEAU
- Béatrice FER
- Christian HILAIRE
- Hélène ROBERT

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau électoral a procédé en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus à la majorité absolue :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| - Michel LIENARD    | 13 voix |
| - Michèle JOLY      | 13 voix |
| - Gérard CATTEAU    | 13 voix |
| - Béatrice FER      | 13 voix |
| - Christian HILAIRE | 13 voix |
| - Hélène ROBERT     | 13 voix |

Monsieur Michel LIENARD - Madame Michèle JOLY - Monsieur Gérard CATTEAU ont été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour en qualité de délégués et ont déclaré accepter le mandat.

Madame Béatrice FER - Monsieur Christian HILAIRE - Madame Hélène ROBERT ont été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour en qualité de suppléants et ont déclaré accepter le mandat.

Après le vote, Monsieur le Maire a déclaré le scrutin clos à 18 heures 40 minutes, les membres du bureau électoral ayant procédé au dépouillement des bulletins de vote, à la rédaction du procès-verbal clos à 18 heures 50 minutes et procédé au transfert des résultats et affichage.

**Délibération portant sur la mise en place d'une aide financière aux transports scolaires pour les familles de collégiens de la commune pour l'année scolaire 2017-2018.**

*Monsieur le Maire explique qu'il est dorénavant de la compétence exclusive de la Région de gérer les transports scolaires. De ce fait, la Communauté d'agglomération de Cambrai ne peut plus accompagner les familles dans cette dépense.*

*Monsieur le Maire précise qu'une centaine de collégiens du village est concernée par le transport scolaire.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle JOLY pour la lecture du courrier de Monsieur le Maire qui a été adressé à Monsieur l'Inspecteur Académique en vue de l'adoption du retour à la semaine des 8 demi-journées soit 4 jours hebdomadaires pour le groupe scolaire Jules Ferry.*

*Le Conseil d'Ecole du 16 Juin 2017 ayant permis également de recueillir l'avis favorable unanime du corps enseignant et l'avis favorable de 70 % des familles, la demande auprès de Monsieur l'Inspecteur Académique, répond aux exigences du décret et peut donc entrer en vigueur dès la rentrée scolaire 2017-2018.*

*Monsieur Jean FICHAUX demande si cela entraînera la disparition des « Nouvelles Activités Périscolaires ». Madame Michèle JOLY lui répond « oui ».*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS envisage d'accompagner les familles de collégiens domiciliés dans la commune en procédant au versement d'une aide financière représentant une partie du coût du transport scolaire pour l'année 2017-2018. Il précise que le retour des 4 jours supprimera les « Nouvelles Activités Périscolaires » dégageant ainsi une économie permettant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS.*

*Monsieur le Maire précise que cette subvention exceptionnelle du CCAS répond à une problématique pour l'année scolaire 2017-2018, mais en aucun cas ne pourra être considérée comme acquise chaque année.*

*Madame Hélène ROBERT demande comment les familles pourront en être informées. Madame Michèle JOLY lui répond qu'un communiqué sera distribué et qu'un listing sera transmis en mairie par le transporteur.*

*Monsieur Jean FICHAUX témoigne de ses interrogations vis-à-vis de l'augmentation tarifaire des repas de la cantine qui prendra effet à la rentrée prochaine et l'aide financière qui sera accordée par le CCAS pour les transports scolaires.*

*Madame Michèle JOLY rappelle que l'augmentation tarifaire des repas de cantine est liée à l'augmentation de sa fréquentation (jusqu'à 70 élèves) ce qui entraîne plus de charges en personnel encadrant et d'entretien des locaux. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'assurer un encadrement adéquat.*

*Monsieur Jean-Michel GODECHOUL souligne que la qualité professionnelle des encadrants doit l'être aussi.*

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que pour faire face aux nouvelles dépenses des transports scolaires supportées par les familles de collégiens domiciliés dans la commune, il est envisagé un accompagnement des familles au titre de l'attribution d'une aide partielle permettant de couvrir le coût du transport scolaire annuel des collégiens pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé les modalités de répartition de cette aide financière aux familles de la manière suivante :

- Une aide de 50 € sera attribuée pour une famille ayant un enfant collégien,
- Une aide de 110 € sera attribuée pour une famille ayant deux enfants collégiens à raison de 50 € pour le premier et de 60 € pour le second,
- Une aide de 180 € sera attribuée pour une famille ayant trois enfants collégiens à raison de 50 € pour le premier, 60 € pour le deuxième et 70 € pour le troisième.

Monsieur le Maire précise que le budget principal abondera le budget du CCAS des crédits nécessaires pour faire face à la prise en charge du coût de l'aide partielle accordée au transport scolaire des collégiens de la commune.

Par conséquent, il convient d'affecter un crédit de 6 000 € à l'article 657362 du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », répondant au versement d'une subvention de fonctionnement au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS versera à l'agence VECTALIA de Cambrai, gestionnaire des dossiers de demandes des cartes de transport des collégiens, le montant global du crédit budgétaire affecté au budget du C.C.A.S. L'agence VECTALIA sera chargée d'accorder l'aide individuelle aux collégiens en fonction des modalités d'octroi.

Monsieur le Maire précise que les familles qui se seront déjà acquittées de cartes de transport, feront une demande de remboursement de leurs frais auprès de la société VECTALIA.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les dispositions portant sur la mise en place d'une aide financière aux transports scolaires pour les familles de collégiens de la commune pour l'année scolaire 2017-2018 et adopte à l'unanimité l'affectation d'un crédit de 6 000 € à l'article 657362 du chapitre 65 du budget principal.

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à la cession du camion-benne Renault immatriculé 766 AWG 59.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune doit remplacer le camion-benne de marque Renault immatriculé 766 AWG 59, compte tenu de sa vétusté.

A cette occasion, la Société M.M.T.P de Cambrai propose le rachat de ce véhicule pour un montant de 1 700 € TTC.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à procéder à la cession de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre d'achat du camion-benne de marque Renault immatriculé 766 AWG 59 pour un montant de 1 700 € TTC à la Société M.M.T.P de Cambrai et autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du véhicule.

**Délibération portant sur les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2017 en dépenses de fonctionnement du budget principal.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires de certaines dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune.

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14, prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives, celles-ci se présentent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement**

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

657362 - subvention de fonctionnement au CCAS + 6 000 €

**Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**

673 - Titres annulés sur exercices antérieurs + 700 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les solutions budgétaires proposées pour les décisions modificatives portant sur le budget principal de l'exercice 2017.

**Délibération portant sur les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes de fonctionnement du budget de l'eau.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'ajustement budgétaire de l'exercice 2017 du budget de l'eau, il s'avère nécessaire de procéder à des décisions modificatives budgétaires en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Vu les instructions budgétaires et comptables M 49, prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives, celles-ci se présentent comme suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses de fonctionnement**

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel**

6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement - 17 000 €

#### **Chapitre 014 - Redevances spéciales**

701249 - Redevance pollution +17 000 €

#### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

6542 - Créances éteintes + 100 €

#### **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**

673 - Titres annulés sur exercices antérieurs + 200 €

### **Recettes de fonctionnement**

#### **Chapitre 70 - Vente de produits**

70111 - Recouvrement en eau + 200 €

701241 - Redevance pollution d'origine domestique + 100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les solutions budgétaires proposées pour les décisions modificatives portant sur le budget de l'eau de l'exercice 2017.

### **Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables au budget principal.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu de l'état arrêté au 5 Mai 2017 concernant les pièces irrécouvrables de la commune et suite à la demande en non-valeur adressée en Mairie le 18 Mai 2017 par le Percepteur de la Trésorerie de Masnières, il s'avère qu'une poursuite sans effet a été exercée depuis 2011 auprès de Monsieur Olivier GIRARD pour un montant de 16,10 € au titre d'une location de matériel.

Considérant que Monsieur Olivier GIRARD est dans l'impossibilité de régler la facture de location de matériel pour un montant de 16,10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à la majorité compte tenu de 14 voix pour et 1 voix contre, de déclarer en non valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 16,10 €.

### Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables au Budget du service de l'eau.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu de l'état des pièces irrécouvrables pour le service de l'eau arrêté au 5 Mai 2017 et suite à la demande en non-valeur adressée en Mairie le 18 Mai 2017 par le Percepteur de la Trésorerie de Masnières, il s'avère que des poursuites sans effet ont été exercées auprès d'administrés de la commune pour les exercices de 2006 à 2016 pour un montant de 4 289,89 € au titre de la consommation d'eau potable.

Considérant que ces redevables sont dans l'impossibilité de régler leur facture d'eau pour un montant total de 4 289,89 €.

Décide à la majorité compte tenu de 12 voix pour et 3 voix contre, de déclarer en non valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 4 289,89 €.

*Monsieur Jean FICHAUX demande depuis quand la créance existe.*

*Monsieur le Maire lui répond depuis 2014. Monsieur le Maire déplore qu'un échéancier n'ait pas pu être établi pour parvenir à recouvrer la dette.*

### Délibération portant admission en non-valeur d'une créance éteinte au budget de l'eau.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'un état d'admission en non-valeur d'une créance éteinte a été adressé en Mairie le 21 Juin 2017 en ce qui concerne des personnes dont la situation économique avait justifié le placement en liquidation judiciaire le 12 Janvier 2016.

Les tribunaux de commerce de Douai ayant déclaré une clôture pour insuffisance d'actif le 1<sup>er</sup> Février 2017, cette décision judiciaire emporte l'extinction de la créance des redevables contre lesquels les services de la trésorerie avaient diligenté des actions de poursuites depuis l'année 2014 qui n'avaient pas abouti au titre de la consommation d'eau potable. Cette décision interdit désormais au comptable public d'agir pour recouvrer la dette de ces redevables qui constitue désormais une « créance éteinte ».

En vertu de l'annexe 1 de l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder au mandatement de la somme de 85,57 € au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité compte tenu de 12 voix pour et 3 voix contre, au mandatement de la somme de 85,57 € au compte 6542 « créances éteintes » du budget de l'eau, selon l'état transmis par le comptable public

### Approbation de l'adhésion de la commune de VERTAIN au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis », à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de VERTAIN a fait une demande d'adhésion au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Au vu des éléments ci-dessus évoqués et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune de VERTAIN au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

Délibération portant sur la modification des compétences optionnelles et supplémentaire de la Communauté d'Agglomération créée par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 23 Novembre 2016 à l'issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 Avril 2017, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour modifier certaines de ses compétences qui portent sur les compétences optionnelles et supplémentaire de la Communauté d'Agglomération créée par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 23 Novembre 2016, à l'issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie.

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des compétences optionnelles et supplémentaire à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes membres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des compétences optionnelles et supplémentaire de la Communauté d'Agglomération adoptées par délibération du conseil communautaire du 10 Avril 2017.

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la fusion en date du 23 Novembre 2016, il s'agit d'entériner l'élargissement des compétences complémentaires de la CAC à savoir le suivi des personnes en difficulté et la prévention des inondations.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H 25.

Fait à Rumilly en Cambrésis, le 7 Juillet 2017

Le Maire,

Michel LIENARD  
Vice-Président de la CAC

